



LA SÉCURITÉ

Les magistrats, greffiers et fonctionnaires reçoivent quotidiennement, dans leurs bureaux et les salles d'audience, des justiciables souvent agressifs, menaçants, alcoolisés ou atteints de pathologies diverses...

Suite aux agressions d'une greffière brûlée vive par une justiciable, et d'un juge des enfants poignardé par une mère de famille, au suicide d'un accusé en Cour d'Assises, les personnels de justice s'étaient très fortement mobilisés pour dénoncer l'absence totale de sécurité des juridictions. En 2007, 20 millions d'euros ont été débloqués, pour moitié pour la mise en place de portiques de détection de métaux et d'équipe de sécurité, et pour l'autre moitié pour le financement de travaux immobiliers.

Force est de reconnaître que les éléments de sécurité ont été installés avec célérité et se révèlent efficaces et nécessaires. En effet, de multiples armes sont interceptées et les agents de sécurité interviennent régulièrement pour faire cesser des situations dangereuses, désamorcer les conflits, voire même pour orienter les justiciables entre les différents services. Jusqu'alors, il n'avait pas été rare de croiser des justiciables près des bureaux des magistrats et greffiers, y compris à des heures tardives les jours d'audiences.

Selon la recommandation n°R (94) 12 du Comité des Ministres aux Etats Membres relative à l'indépendance, l'efficacité et le rôle des juges (adoptée par le Comité des Ministres le 13 octobre 1994, lors de la 516ème réunion des Délégués des Ministres), « *toutes les mesures nécessaires devraient être prises afin de veiller à la sécurité des juges, notamment en assurant la présence de gardes dans les locaux des tribunaux ou en faisant protéger par la police les juges qui peuvent devenir ou sont victimes de graves menaces* ».

On ne peut dès lors que s'émouvoir du projet porté par le Ministre de l'Intérieur, et repris par le Ministre de la Justice, tendant au désengagement des forces de police des juridictions alors même que parallèlement, les budgets ne permettent souvent plus de renouveler les contrats avec les sociétés privées de sécurité.

L'USM est très vigilante sur le maintien de la sécurité et n'hésitera pas, si celle-ci n'était pas assurée en janvier prochain, à appeler à l'exercice du droit de retrait.

Le Tribunal de grande instance d'Ajaccio vient de rouvrir, début septembre, sur son site d'origine, en plein centre ville, après plusieurs années

de travaux de réhabilitation et d'agrandissement au cours desquelles les magistrats ont été dans des locaux provisoires de type Algéco, dans la périphérie de la ville, éloignés de tout. Les très graves carences de sécurité du bâtiment provisoire qui avait été mitraillé, et l'intervention de l'USM, indignée de la situation des magistrats et fonctionnaires, miraculeusement indemnes, avait amené le ministère à doubler l'avant de ce bâtiment provisoire de vitres blindées.

Entièrement reconstruit, et tenant compte de l'expérience du passé, le nouveau bâtiment est gardé 24 heures sur 24 heures par des CRS. Les vitres des bureaux donnant accès sur la rue sont blindées. L'intérieur du bâtiment est pour sa part sous la surveillance d'une société de gardiennage qui contrôle également les entrées dans le palais (portique de sécurité). L'accès du public est contrôlé dans les salles d'audience et les locaux du greffe et des magistrats par le biais de ladite société.

Chaque magistrat et fonctionnaire dispose d'un badge qui permet l'accès sécurisé à chacun des locaux du greffe et à chacun des bureaux.

L'entrée des magistrats et fonctionnaires se fait par une ouverture dédiée dans le palais, composée d'un double sas, dont l'accès n'est possible que par le badge sécurisé.

On ne peut que se réjouir que les multiples interventions de l'USM aient enfin amené les pouvoirs publics à offrir aux magistrats de Corse du sud des conditions de sécurité dignes de ce nom.

On ne peut également que se féliciter des efforts déployés dans les autres juridictions pour sécuriser les juridictions et, par là même, les personnels, collaborateurs de justice et justiciables.

Cependant, au delà des inquiétudes pour la pérennisation des installations et des services de sécurité, au regard de leur coût, des juridictions demeurent insuffisamment sécurisées.

La future sécurisation des juridictions et des personnels interroge également puisque le Ministre a annoncé le retrait des services de police pour les escortes et la présence aux audiences en 2011.

DES JURIDICTIONS INSUFFISAMMENT SÉCURISÉES

Seul l'un des trois sites du TGI d'**Evreux** dispose d'un accueil sécurisé. Les Juges de l'Application des Peines vont devoir s'installer, du fait de l'absorption du TGI de **Bernay**, dans des locaux inadaptés à l'accueil du public.

A **Troyes**, alors qu'aucun portique ne semble prévu pour le futur TI, les locaux de l'Application des Peines, installés dans d'anciennes écuries, séparées du reste du TGI, ne sont pas sécurisés. Les Juges

d'Application des Peines ne disposent que de Talkies Walkies (!) pour appeler le service de sécurité.

De même, à **Thionville**, seule l'entrée principale dispose de portiques de sécurité (et non le site secondaire). La juridiction ne dispose en outre d'aucun système anti-intrusion. A **Angers**, seules 2 des 3 entrées pour le public disposent de portiques.

A **La Rochelle**, un seul des 5 sites dispose d'un portique de sécurité, de sorte que les entrées des services de l'instance, du TPE et du JAF ne sont pas filtrées, alors même que ce sont les services où les agressions sont majoritaires.

Le TGI et le TI de **Colmar** disposent d'un portique de sécurité et d'un appareil de contrôle des sacs pour le TGI, pour un coût annuel de 108 000 euros, soit 25 % du budget de fonctionnement.

Le coût du fonctionnement des portiques de sécurité de **Belfort** est également très important par rapport au budget contraint de la juridiction.

Au TGI de **Pau**, des portes à code ont été installées à l'instruction. Mais, 10 mois après cette installation, elles ne sont toujours pas mises en fonctionnement et n'empêchent donc pas le public d'accéder aux locaux. Par ailleurs, le manque d'insonorisation permet au public d'entendre le déroulement des actes dans le cabinet du juge d'instruction.

A **Versailles**, il n'existe pas de

sécurisation au niveau des étages ; les couloirs des Juges des Libertés et de la Détention et des Juges d'instruction sont ainsi accessibles sans badges.

La configuration des locaux ne permet souvent pas leur sécurisation efficace.

La partie du TGI d'**Aix en Provence** installée dans des préfabriqués est soumise à des dysfonctionnements. Le bâtiment n'est pas conforme aux normes de sécurité et une partie est interdite d'accès au public : le plafond de la salle réservée aux témoins s'effondre et la pièce est donc condamnée. Les témoins patientent à l'extérieur. Des morceaux de plâtre tombent au cours des actes.

Au **Havre**, une grille a été installée pour assurer la sécurité. Cependant, elle est ajourée et laisse un espace de 80 cm entre elle-même et le plafond, permettant ainsi son escalade.

La salle d'assises du TGI de **Montauban** n'est pas sécurisée. Si un portique est effectivement installé pour l'accès au TGI, il reste inutile pour la salle d'assises puisqu'il faut repasser par la rue pour y accéder... Des travaux sont prochainement prévus.

Devant le TI de **Manosque**, dépendant du TGI de **Digne les Bains**, existe un immense parvis, zone des dealers... Ainsi en l'absence de vigiles et de concierges au TI, les jeunes se réunissent dans le hall du TI où des dégradations (notamment



des vitres brisées par des tirs de pistolet) et des violences sont commises. Le personnel (1 juge et 4 greffiers) est obligé de travailler dans un climat de crainte.

De même, le TGI de **Montbeliard**, situé au cœur d'une cité sensible, est confronté à des problèmes de sécurité : un cocktail molotov a été jeté dans une salle d'audience fin 2009 et la porte d'entrée du tribunal a été dégradée à la fin de l'année 2009. Les choses se sont cependant apaisées et les audiences sont moins tendues depuis qu'une société privée assure la sécurité à l'entrée de la juridiction.

Le Tribunal Pour Enfants (TPE) de **Moulins** est le seul service du TGI comportant un portique. Mais du fait du manque de crédits, une seule personne est présente pour surveiller et faire fonctionner ce portique. Or, le seul accès au TPE est un grand escalier en bois de 3 niveaux, ne desservant que ce service, en bas duquel est installé le portique de sécurité. Ainsi, en cas de difficulté au TPE, il faut monter 3 étages ; l'agent de sécurité ne peut à la fois surveiller l'entrée du bâtiment et le TPE. Par ailleurs, il est très facile de sauter de l'escalier...alors qu'il s'agit d'un contentieux éminemment difficile et soumis aux tensions. Il n'y a aucune sécurité dans le reste du bâtiment. Il n'y a aucune salle d'attente (sauf au TPE), ni aucun lieu de convivialité (pas même une seule machine à café).

Au contraire, si le TGI de **Clermont Ferrand** est « bunkerisé », par des

badges de sécurité nécessaires à l'entrée dans chaque service, cette sécurisation paraît peu cohérente : des contournements sont possibles, notamment par le tribunal d'instance ; on ne peut plus entrer dans le TPE après en être sorti, après 17heures ; on ne peut accéder au TPE entre 12h et 14heures, y compris avocats et éducateurs ; un bouton d'alarme a été installé dans le bureau d'étude des dossiers de l'instruction mais pas dans les bureaux où des justiciables sont entendus....

DES TRIBUNAUX D'INSTANCE NON SÉCURISÉS

De nombreux TI ne sont pas sécurisés, en l'absence de financement, alors même que ces juridictions, souvent séparées des TGI, accueillent un public difficile, souvent socialement ou intellectuellement démunis, voire même atteint de lourdes pathologies psychiatriques.

Pourtant, tous les bureaux sont destinés à recevoir le public et de nombreuses audiences se déroulent dans les locaux des tribunaux d'instance : audiences civiles d'instance (y compris les résiliations de bail), de proximité, de baux-ruraux, de saisies arrêts, audiences de tribunal de police, auditions de personnes protégées...

Le TI de **Montauban** ne dispose pas d'un système de sécurité. Les vigiles acceptent cependant de se déplacer ponctuellement à l'instance (de même qu'au TPE) en cas de dossiers difficiles.

A **Saint Nazaire**, le TI ne dispose pas d'un portique de sécurité ; le système d'alarme anti-intrusion fonctionne mal et était, lors de notre visite, en cours de réparation ; l'alarme anti-agression est inefficace car elle ne permet pas d'identifier le bureau appelant, en détresse.

Le TI de **Belfort**, installé dans les locaux de la Mairie, n'est pas sécurisé.

A **Tarascon**, la future cité judiciaire, dans laquelle sont déjà installés les Juges d'application des peines, les Juges des enfants et le tribunal d'instance, accueille encore des services municipaux et leurs divers usagers. De ce fait et du fait des travaux en cours, il est difficile d'assurer la sécurité du personnel et des justiciables. Une juge des enfants a ainsi été agressée physiquement début 2010.

Il en va également, notamment, des TI de **Maubeuge** (où une magistrate a pourtant été victime de violences en mai 2010), **Avesnes Sur Helpe**, **Liévin** (où un pavé a été jeté dans la vitre du bureau du juge d'instance), **Béthune**, **Lens**, **Boulogne**, **Valenciennes**, **Reims**, **Fontenay le Comte**, **Les Sables d'Olonne**, **Bressuire**, **Niort** (ce qui a posé problème en période électorale lors des permanences tardives), **Sarlat**, **Bayonne**, **Mont de Marsan** (2 des 3 sites), **Agen** (pôle civil), **le Puy en Velay**, **Saint Omer**, **Paris**, **Vesoul** (la fermeture d'un accès par le parking résoudrait ce problème mais est trop onéreuse), **Lons le Saunier**.

LA PÉRÉNISATION DES FINANCEMENTS DES SOCIÉTÉS DE SÉCURITÉ EN SUSPENS

La question du maintien du financement des sociétés de surveillance se pose dans de nombreuses juridictions : **Thionville, Sarreguemines** (coût de 86 000 euros par an), **Poitiers, La Roche Sur Yon, les Sables d'Olonne, La Rochelle, Saintes, Angers, Angoulême, Vannes, Lorient, Auch** (où un juge des enfants a été agressé il y a 18 mois), **Agen, Soissons, Brest, Laval, Abbeville, Versailles, Béthune, Boulogne Sur Mer...**

Après la suppression du TGI de **Rochefort**, il n'est pas certain que les personnels dédiés à la sécurité seront maintenus pour le Tribunal d'Instance, le Conseil de Prud'hommes, l'antenne du SPIP et les éventuelles audiences foraines, demeurant sur le site. Les mêmes interrogations se posent pour la suppression du TGI de **Saumur** et le maintien de son TI.

De même, la juridiction de **Saverne** doit faire un choix : soit elle paie la société de sécurité mais ne peut alors plus accueillir de vacataires pour l'implantation de Cassiopée, soit elle accepte les caméras vidéos proposées par la cour en remplacement du personnel...pourant, le dispositif de sécurité a montré son efficacité puisque des armes sont régulièrement confisquées (35 depuis le début de l'année, dont, une baïonnette sur un poing américain) et un individu a pu être arrêté alors qu'armé d'un couteau, il disait

« vouloir faire la peau » du Procureur et du juge des tutelles...

Avant l'été 2010, il avait été indiqué que faute de crédits, les contrats de sécurité des TGI du ressort de la **Cour d'Appel d'Amiens** pourraient être résiliés à compter du 30 septembre 2010. Il a été demandé aux chefs de juridiction de recruter des réservistes de la police (vacataires) et non des réservistes de l'administration pénitentiaire qui seraient considérés comme des Equivalents Temps Plein Travaillés (ETPT) supplémentaires. Après médiatisation de ces difficultés par l'USM, des crédits supplémentaires ont été débloqués.

A **Saint Quentin**, le contrat de sécurité a finalement été renouvelé en septembre malgré les craintes, mais avec une limitation des amplitudes horaires de présence des vigiles.

A **Laon**, le contrat a été reconduit du 1^{er} octobre au 31 décembre mais le vigile ne sera plus présent le week-end et l'effectif du service de sécurité sera diminué de 4 à 3 personnes.

A **Limoges**, les organisations syndicales de magistrats et fonctionnaires dénoncent la suppression ou le redéploiement, à compter du 1er janvier 2011, des agents de sécurité. Cette annonce est d'autant plus choquante qu'elle a été effectuée concomitamment à celle du renforcement du plan vigipirate. Au 1er octobre 2010, la juridiction de Limoges a accueilli 10 693 justiciables ; 767 armes ont été saisies et il a fallu une dizaine

d'interventions (par la police et les agents de sécurité)

LES CONSÉQUENCES DE LA SÉCURISATION DES JURIDICTIONS SUR LE TRAVAIL JURIDICTIONNEL

Les dispositifs de sécurité, aussi utiles soient-ils, ont des répercussions sur le fonctionnement des juridictions ou le travail des personnels.

Les magistrats doivent ainsi impérativement quitter le TGI de **Strasbourg** avant 19 heures, heure de fin du service de sécurité

Certaines audiences se terminent sans sécurité: les vigiles de **Sarreguemines** terminent leur service à 18 heures même si les audiences correctionnelles, du juge des tutelles ou du TPE se prolongent au-delà ; de même à **Cusset**, où les vigiles quittent la juridiction à 17 heures ; ou à **Beauvais** et **Laon** où les vigiles quittent la juridiction à 18 heures ; à **Mont de Marsan**, les agents de sécurité quittaient leur service à 17 heures, soit avant la fin des audiences et une renégociation du contrat a été nécessaire pour permettre le prolongement de leur présence les jours d'audience en contrepartie d'un raccourcissement de leur temps de présence les autres jours.

A **Dignes les Bains**, le coût des heures supplémentaires des vigiles pour la durée des audiences tardives est important.

Les TGI de **Besançon** et **Dole**, dont



le fonctionnement des portiques est assuré par une société privée dans le cadre d'un contrat régional, réfléchissent à une nouvelle organisation de leur juridiction, notamment par des audiences moins tardives, afin de diminuer le coût lié aux heures supplémentaires des vigiles.

DES AUDIENCES NON SÉCURISÉES

Les audiences ne se déroulent pas toujours en présence d'escorte policière : **Sarreguemines**, **Dignes les Bains** (audiences à juge unique, régulièrement), **Beauvais** (sauf aux assises ; ce sont alors les substituts qui reconduisent le public à l'extérieur après les audiences, ferment les portes et éteignent les lumières !), **Boulogne sur Mer** (depuis le 1er mars 2010), **Angers**, **Niort**, **Amiens**, **Mont de Marsan** (il ne s'agit pas d'une priorité des services de police), **Pau** (où le policier qui assure l'accueil ou un vigile vient s'assurer du bon déroulement des débats de temps en temps), **Vannes**, **Lorient**, **Auch** (juge unique correctionnelle), **Agen**, **Grasse**, **Cambrai**, **Arras**, **Versailles** (le service de sécurité fait des rondes pendant les audiences).

Aux **Sables d'Olonne** et à **Dignes les Bains**, les escortes sont seulement présentes en correctionnelle collégiale et non lors des audiences à juge unique.

Il n'y a ainsi pas de gardes à **Colmar**, mais il est possible de solliciter une escorte lorsqu'une audience risque de poser difficulté. A **Strasbourg**, aucun policier n'est

présent en dehors des sessions d'assises, de sorte que les juges aux affaires familiales audient lorsqu'une session d'assises est en cours.

A **Belfort**, la police nationale est présente aux audiences correctionnelles mais peu réactive...si ce n'est pour demander à un prévenu de ramasser le caillou qu'il avait jeté sur le président de l'audience correctionnelle.

Les parquetiers de permanence et le substitut des mineurs du TGI de **Besançon** ne disposent pas d'un bouton d'alarme dans leur bureau. De même à **Dunkerque**, à **Charleville-Mézières**, et dans tous les bureaux du TGI de **La Roche Sur Yon**, **La Rochelle** (le système d'alarme ne fonctionne pas), **Bressuire** (le système n'a pas été réparé), **Poitiers** (sauf au TPE), **Saintes**. A **Angers**, le système d'alarme du TPE est relié au commissariat mais les policiers ne savent pas d'où provient l'appel, à **Grasse** (le service de l'application des peines n'est pas sécurisé).

LA SÉCURITÉ INCENDIE DEFECTUEUSE

La sécurité incendie n'est pas assurée dans de nombreuses juridictions.

Le TGI d'**Aix en Provence** est dangereux en cas d'incendie, faute de trappes de désenfumage des escaliers. Des portiques de sécurité sont installés et surveillés par un service de gardiennage privé, comme dans toute la cour d'appel d'**Aix**. Les portes du TGI ferment

cependant à 17h30, ce qui pose problème pour la publicité des audiences.

La « tour » des années 70 du TGI de **Lille**, n'est plus du tout aux normes incendie, notamment du fait de l'archivage dans les étages supérieurs. En cas d'incendie dans les archives toute la tour s'effondrerait.

Les TPE de **Mont de Marsan**, **Moulins**, ne sont pas réellement sécurisés contre l'incendie du fait de la configuration des lieux.

Les juridictions plus récentes ne sont pas épargnées : le TGI d'**Avesnes sur Helpe** pourtant inauguré en 2007, suite à construction pour un montant de 21 millions d'euros, a été menacé de fermeture en mars 2010. En effet, en cas d'incendie, un important risque d'asphyxie est encouru du fait de la concentration des fumées, au premier étage, où se trouvent de nombreux bureaux et les salles pour les audiences de famille. Le problème a dû être réglé, notamment par l'installation d'extracteurs de fumées. Par ailleurs, le TGI a été construit autour de la sécurité, à la demande de la chancellerie et le coût du fonctionnement du service de sécurité, confié à une société privée, est de 300 000 euros par an. Cependant, à titre d'économies, il est maintenant nécessaire de réduire l'amplitude horaire d'utilisation du bâtiment et le contrat avec la société privée ne sera sans doute pas renouvelé après 2010.